

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 17 heures 30, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni dans la salle polyvalente (en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) le conseil municipal de la commune de VALLANS, sous la Présidence de Cédric BOUCHET, Maire.

(Séance avec public restreint en application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020)

Date de la convocation : 13 juin 2014
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, CAILLAUD Laurent, DAVID Nadège, DEGORCE Laëtitia, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, LEM Jean-François, MAGNON Jean-Luc, MARCHÉ Pascal, PASTUREAU Stephan, TEXIER Michael

EXCUSES : LEFEVRE Sébastien (Pouvoir à DUBOIS Olivier), CAILLÉ Olivier (pouvoir à GEOFFROY Nelly)

ABSENTS : HEMMET Chérifa

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Mise en place du bureau électoral

Monsieur BOUCHET Cédric, maire a ouvert la séance.

M. PASTUREAU Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M.BRUCHIER Christian, Mme GEOFFROY Nelly, Mme DEGORCE Laëtitia, Mme DAVID Nadège.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des**

articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

01-10-07-2020 ELECTION DES DELEGUES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres

du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CAILLAUD Laurent	10	dix
LEM Jean-François	10	dix
BRUCHIER Christian	8	huit
GEOFFROY Nelly	8	huit
DEGORCE Laëtitia	6	six

Proclamation de l'élection des délégués

M. CAILLAUD Laurent né le 22/12/1965 à PARTHENAY (79)

A été proclamé(e) élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M.LEM Jean-François né le 25/06/1969 à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M.BRUCHIER Christian, né le 03/10/1958 à Poitiers (86)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 10/07/2020

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

02-10-07-2020 ELECTION DES SUPPLEANTS

Monsieur le maire rappelle que les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GEOFFROY Nelly	14	quatorze
PASTUREAU Stéphan	14	quatorze
DEGORCE Laëtitia	14	quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

•
Mme GEOFFROY Nelly né(e) le 19/03/1962 à NIORT(79)

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M.PASTUREAU Stéphan, né le 05/10/1973 à PARIS 14EME

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DEGORCE Laëtitia, né(e) le 30/04/1977 à CONFOLENS (16)

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Séance du 10 juillet 2020 : Délibération n°01-10-07-2020 au n°02-10-07-2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 52.

